



Paris le 26 juin 2026

Violences sexistes et sexuelles : des fautes, un manque de moyens mais surtout de la violence institutionnelle

Le meurtre de la jeune Lyhanna a suscité de vives émotions partout en France. Il questionne le fonctionnement général de la Justice et le traitement des violences sexistes et sexuelles (VSS) en particulier, d'autant plus lorsque les victimes sont des enfants.

Le pré-rapport de l'inspection générale de la Justice sur le traitement défailant de la plainte qui aurait pu amener à interpellier le mis en cause avant le viol puis l'assassinat de Lyhanna, rendu le 22 juin 2026 conclut à des « *carences graves dans le traitement et le contrôle de la procédure au sein de la compagnie de gendarmerie* » et à un « *traitement défailant par le parquet d'Auch* ».

Il souligne également des délais anormalement longs, une absence de priorisation des dossiers de violences sexuelles sur mineur·es et un suivi d'enquête perfectible.

Des dysfonctionnements structurels qui viennent de nouveau alerter sur l'urgence à traiter dignement les violences sexuelles et sexistes et à en faire une priorité judiciaire dans un contexte de naufrage du service public de la Justice qui ne cesse de couler à mesure qu'il manque de moyens.

Il manque effectivement de moyens humains et de formations aux VSS obligatoires et réelles pour tou·tes les acteurs·rices de la chaîne pénale. Il manque également d'outils, de temps, d'expert·e et de moyens d'enquête.

En 2026, chacun·e a le droit de bénéficier d'une justice comptant autant de magistrat·es, procureur·es, greffier·es, policier·es enquêteur·ices, psychologues que dans les autres pays européens, d'un service public qui s'attache à rendre la justice pour tous et toutes dans des délais respectables plutôt que de chercher, comme elle le fait depuis plus de vingt années, à restreindre à tout prix son accès et à se débarrasser des stocks de dossiers.

Ainsi, le classement sans suite de la plainte dans le dossier de Lyhanna est malheureusement tristement banal dans le système judiciaire actuel. Il est le résultat d'une absence totale de politique pénale de lutte contre ces violences et d'une justice sans moyens qui gère des flux et trie âprement les dossiers de violences sexuelles.

Le syndicat des avocat·es de France tient à rappeler une évidence : en matière de violences sexuelles et sexistes, la seule injection de moyens ou la désignation de magistrat·es responsables, sans changement profond de paradigme, est une illusion.

En effet, l'institution policière et judiciaire n'est pas un vase clos, imperméable aux biais de la société. Elle demeure structurellement imprégnée de stéréotypes de genre et d'une culture patriarcale qui conditionnent l'accueil des victimes, la conduite des enquêtes et l'analyse juridique des faits. L'incapacité de cette institution à traiter dignement et efficacement les violences faites aux femmes et aux enfants est ainsi avant tout un problème endémique.

Sans une approche pénale repensée et ancrée dans une perspective claire de lutte contre le patriarcat et la domination des adultes sur les enfants, sans des formations sérieuses sur les biais masculinistes et sexistes et les mécanismes réactionnels des victimes, les dysfonctionnements continueront.

Nommer 1 000 procureur·es ou magistrat·es instructeur·ices de plus au sein du système actuel, sans travailler leurs biais systémiques, produira mécaniquement le même résultat : autant de classements sans suite supplémentaires et une industrialisation de la violence institutionnelle.

Le SAF rappelle que la qualité de la réponse pénale ne se juge pas au seul nombre de ses magistrat·es, et encore moins à l'incarcération massive des auteurs, mais aussi à sa capacité à appréhender la réalité des rapports de domination.

Il est grand temps de cesser de panser une plaie béante avec de simples ajustements d'effectifs ou des promesses de sévérité pénale qui ne résoudront pas un problème structurel de notre société.

Sans une remise en cause frontale du patriarcat et de la domination adulte dans la pratique judiciaire, la justice continuera d'être la chambre d'enregistrement de l'impunité.

Le SAF appelle à une mobilisation massive de toutes et tous pour obtenir un réel changement.

Le SAF appelle en particulier les acteurs et actrices de la chaîne pénale à se coordonner pour inventer une justice qui garantisse aux victimes de violences sexuelles un traitement judiciaire digne et effectif de leurs plaintes.

Le SAF demande qu'une politique pénale prioritaire soit menée pour le traitement des violences faites aux femmes et aux enfants, et que le budget nécessaire lui soit alloué, y compris les subventions aux associations de terrain impliquées dans l'aide et l'accompagnement des victimes.

